

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1066 approuvant et rendant exécutoire des rôles des Contributions directes.

n° 1066

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 octobre 1952

Numéro JO
n° 12 du 01/11/1952

Date du numéro
1 novembre 1952

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies et les actes modificatifs subséquents

Vu l'arrêté n° 2182 du 27 décembre 1947 portant codification des dispositions réglementant, en Côte Française des Somalis, les impôts directs et taxes assimilés, modifié par les arrêtés n° 1298 du 28 décembre 1948, 241 du 23 février 1949, 1349 du 30 décembre 1948 et 1154 du 18 novembre 1950

Vu l'arrêté nu 1155 du 18 novembre 1950 instituant une taxe sur les transactions, modifié par l'arrêté ri » 589 du 15 juin 1951

Vu l'arrêté n° 1156 du 18 novembre 1950 instituant une taxe sur les tabacs et alcools et les actes modificatifs subséquents,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des Contributions directes désignés ci-après : EXERCICE 1952 Rôle n° 12 Revenus (Matrices individuelles) : Impôt sur les traitements et salaires 2.847£ Taxe des licences (1er rôle supplémentaire) 63.750 Taxe sur les tabacs et alcools (3e rôle) : a) Tabacs 1.552.740 b) Alcools .750.374 2.303.114 Taxe sur le kath (Rôle récapitulatif n° 6) 1.019.505 Taxe sur les spectacles (3e rôle) 202.365 Taxe sur les transactions (9e rôle) 9.012.836 TOTAL..... 12.604.417£ Soit: Douze millions six cent quatre mille quatre cent dix-sept francs.

Art. 2

— Il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans lesdits rôles, leur représentant ou ayant cause d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droits.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.